Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260518-2026_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 18/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

L'an 2026, le 18 Mai à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAMBERT Julien à Mme SAVATTE Stéphanie
Absent(s) : M. SCHWAB Gilles

Secrétaire de séance : M. SPETEBROOT Maurice

2026-36	**Finances : Vote des taux d'imposition 2026**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu la demande de la Préfecture en date du 16 avril 2026,

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimée sur les résidences principales en 2023, la Commune doit tout même délibérer un taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux. Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux actuels sont les suivants :

- TFPB = 36.24%
- TFPNB = 38.56%
- TH = 16.47 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260518-2026_36-DE

- De conserver les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **36.24 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38.56 %**
  - Taxe d'habitation (TH) : **16.47 %**
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,
M. SPETEBROOT Maurice

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.